

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze mars**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
8 mars 2023

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **26**
Procurations : **1**
Votes : **27**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 MARS 2023

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, ROSELLO Louis, AMAT Bruno, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, FRESQUET Véronique, SALINAS Bérangère, BARAT Michel, OWEDYK Corinne, REY Nathalie, AMIARD Ludivine, GEORGES Delphine, KAPPES Vincent, MOUSSY Éric, JULLIAN Madeleine, DELABRE Éric, PERRIN Christine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent.

Absents excusés et représentés : CHAUVIN Kenny représentée par NIETO Corinne.

Absents excusés :

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **14 mars 2023** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **8 mars 2023**, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER** est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la Séance du Conseil Municipal du **30 janvier 2023** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé, à l'Unanimité, par le Conseil Municipal.

1. Affaires Financières

1.1. Débat d'orientations budgétaires 2023 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est rappelé que dans les **deux mois** précédant l'examen et le vote du Budget Primitif, les **Orientations Budgétaires** de l'année en cours et les **engagements pluriannuels** envisagés ainsi que la structure et la gestion de la **dette**, doivent être débattus en Conseil Municipal.

Les informations sur les **projets, recettes et dépenses...etc.**, indiqués dans le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) ci-joint qui est un **document préparatoire** au budget, sont présentés aux Conseillers Municipaux afin de leur permettre de :

- Être informés de l'évolution de la **situation financière** de la collectivité ;
- **Débattre** et voter les **orientations budgétaires** de l'année en cours et des engagements **pluriannuels**.

Au vu de ces données rétrospectives dans le ROB ci-joint, on considère que la situation financière est saine permettant ainsi la poursuite des travaux d'investissements.

Le débat est donc ouvert aux Conseillers Municipaux sur les projets inscrits en **2023** et ceux qui seront poursuivis en **2024 et 2025** dans le cadre de la PPI (programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements) ci-jointe.

Pour la bonne forme, ce ROB, une fois acté, est mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site Internet de la Commune sur lequel, il sera publié, une fois présenté, en Conseil Municipal (Compte rendu du DOB, délibération et tableaux financiers).

Le budget proposé étant en équilibre en recettes et en dépenses, Il n'y a donc **pas besoin d'augmenter les taux d'impôts locaux**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8** ;

Vu le ROB : Rapport d'Orientations Budgétaires pour **2023** ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Prendre acte du débat tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires **2023**, présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** ;

Dire que le présent rapport sera transmis à Mme la **Présidente** de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ainsi qu'à M. Le **Préfet** des Bouches-du-Rhône et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

Après avoir détaillé les informations contenues dans le ROB notamment l'évolution de la situation financière internationale, nationale ainsi qu'à l'échelle de la Commune depuis 2016, M. Le Maire décline la politique municipale de 2023 en 7 axes : l'investissement pour le développement durable, la lutte contre le réchauffement climatique, l'aide aux associations du village, la contribution à la dynamisation économique de la ville, la gestion des problématiques sociales, la poursuite d'un programme sécuritaire et l'équipement ainsi que l'embellissement de la ville. Chaque axe se décline également en projets débattus et proposés pour une réalisation sur 2023 voire sur les exercices budgétaires suivants par une PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements).

Marie-Hélène GIORDANI-CONSTANSO dit qu'elle n'a pas de remarques mais des commentaires. Pour le ROB, elle réitère sa demande d'une commission de finances. Elle estime que nous sommes les seuls à ne pas l'avoir fait alors qu'elle est utile et permet une transparence. Elle souligne l'effort de présentation et dit qu'il permet de clarifier ce qui va se passer en 2023, et que ceci paraît d'autant plus évident et facilitateur et logique dans ces efforts de présentation. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, elle salue le fait que l'excédent soit conservé. Pour les investissements, elle apprécie la qualité des échanges en période préparatoire qui se révèlent intéressants et qui lui ont permis de pouvoir poser les questions en amont. Sur les projets d'investissement, elle prête une attention particulière sur certains projets également repris dans leur programme et qu'elle retrouve avec plaisir, notamment les pistes cyclables. Elle dit que dans ce qu'elle analyse, 2023 est une année à bon escient, excessivement prudente avec des projets d'investissements modestes sur 2023 mais lourds sur les autres années. Pour les pistes cyclables, elle constate qu'il y a un investissement lourd en 2025, elle réitère donc qu'il faut faire une commission avec les citoyens et les élus, pour connaître les besoins exprimés par ceux qui pratiquent le vélo. Elle salue également, le fait de ramener le budget du projet de vestiaires à 700 000 €, qui paraissait auparavant inadapté en cette période très difficile comme souligné dans le ROB. Elle s'y souscrit parfaitement malgré la difficulté à prendre une telle décision vis-à-vis des personnes concernées.

Marc Troussel est revenu sur l'excédent de fonctionnement en rappelant que la règle générale consiste à proposer d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'investissement mais au vu de l'augmentation des dépenses relatives à l'inflation de l'alimentation et de l'énergie sur cette année, nous avons pris les précautions de proposer de verser l'excédent du résultat du fonctionnement de 2022 dans le budget de fonctionnement de 2023.

1.2. Avance sur subvention à l'Association « Amicale Sportive Eyraguaise » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé que l'Association « **Amicale Sportive Eyraguaise** » bénéficie annuellement d'une subvention lui permettant de financer ses frais de fonctionnement.

Cette Association doit préparer la saison bouliste qui démarre début avril avec des concours réguliers les jeudis et samedis, elle a donc besoin de cette avance pour démarrer la saison.

Elle a donc sollicité une avance de **1 000 €** sur sa subvention prévisionnelle de **2023**.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Attribuer une avance sur subvention de **1 000 €** à l'Association « **Amicale Sportive Eyraguaise** » dans l'attente de l'octroi habituel des subventions aux Associations de 2023,

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document s'y afférant.

1.3. Avance sur subvention au « Tennis Club Eyraguais » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé que le « **Tennis Club Eyraguais** » bénéficie annuellement d'une subvention lui permettant de financer ses frais de fonctionnement.

Cette Association souffre d'un cumul de déficit, des 2 dernières années, dû notamment au Covid.

Elle doit préparer la nouvelle saison **2023**, et a donc besoin de cette avance pour démarrer.

Elle a donc sollicité une avance de **5 000 €** sur sa subvention prévisionnelle de **2023**.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Attribuer une avance sur subvention de **5 000 €** au « **Tennis Club Eyraguais** » dans l'attente de l'octroi habituel des subventions aux Associations de **2023**,

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document s'y afférant.

2. Affaires Administratives

2.1. Avenant 1 au marché de Fourniture de denrées alimentaires et d'ingrédients nécessaires à la réalisation des repas et prestation d'assistance technique avec la société « Terre de Cuisine »(D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du 24 janvier 2022 prise par délégation au vu de l'avis de la commission des marchés et portée à la connaissance du conseil Municipal du 14 février 2022, la Commune a attribué le marché de fournitures cité en objet à la société « Terre de Cuisine SAS » située à la ZA La Horsière à Rognonas ;

Considérant l'article 10 de révision des prix qui stipule que les prix des denrées seront révisés tous les ans, par application de la formule : $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times I_n I_0)$, sachant que la fin ce marché est le 23 mars 2024 ;

Considérant le courrier de la société « Terre de Cuisine SAS » reçu en RAR le 13 février 2023 sollicitant la modification, par voie d'avenant, de la formule de révision de prix, par la suivante :

$$P = P_0(0,25S/S_0 + 0,10A/A_0 + 0,65A^2/A^2_0),$$

Et de :

- Augmenter les fréquences de révision tous les 3 mois ;
- Mettre à jour les indices en s'appuyant sur des indices de production ;
- Supprimer les parts fixes dans les formules de révision de prix.

Ceci, en vue de garantir l'équilibre économique de son marché ;

Considérant la volatilité et l'inflation des prix dans divers postes de dépenses (denrées alimentaires fournies par des producteurs, énergies, carburant...) du titulaire, il convient, de faire évoluer la formule de révision des prix suivante : $P=P_0(0,25S/S_0+0,10A/A_0+0,65A^2/A^2_0)$, puisqu'aucune clause du cahier de charges, ne s'y oppose ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver l'avenant n° 1, en ce qu'il modifie la formule de révision des prix de ce marché comme indiqué ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous actes s'y afférant.

2.2. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité de l'encadrement de l'équipe technique et de la coordination des travaux, il y a lieu de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour accroissement d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et qui remplace la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver la création du poste indiqué ci-dessus par la modification du tableau des effectifs.

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y afférant.

2.3. Délibération de principe sur la dérogation à la règle de non-constructibilité en dehors des parties urbanisées pour le projet de la « SAS Gautier semences » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Depuis le **27 mars 2017**, c'est le Règlement National d'Urbanisme (**RNU**) qui s'applique sur le territoire de la Commune et ce, jusqu'à l'approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) prévue courant juillet 2023.

Par conséquent, conformément à l'**article L111-3 du Code de l'Urbanisme**, en l'absence de PLU, de tout document en tenant lieu, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la Commune.

Toutefois, des **dérogations** sont possibles notamment pour des constructions qui peuvent être autorisées en vertu de l'**article L111-4 (4°) du Code de l'Urbanisme** qui stipule que :

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

.....

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune... le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à

l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier (code de l'urbanisme) ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.»

En vertu de ces textes, **l'entreprise « SAS Gautier Semences »** qui souhaite s'agrandir pour continuer davantage à être compétitive et attractive, a décidé d'engager un important programme d'investissement.

Elle a donc déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de locaux liés à son activité de développement, d'innovation et de production de semences.

Elle sollicite donc l'autorisation pour un projet de réaménagement global et d'agrandissement du site, essentiels à son avenir pour les raisons suivantes :

- La spécificité de cette entreprise qui intervient dans le domaine des semences qui nécessitent la proximité avec la zone agricole,
- Un projet qui s'inscrit dans son enveloppe foncière existante et qui n'induit donc aucune consommation foncière sur d'autres exploitations agricoles,
- Un projet qui n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques,
- Un projet qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Un projet qui crée de l'emploi (développement de l'entreprise : extension), dynamise le commerce et l'activité locaux et génère des retombées fiscales,
- Un projet qui permet à cette entreprise indépendante, importante sur le territoire et solidement ancrée depuis plus de 70 ans au monde agricole, de se maintenir durablement à Eyragues et en Provence.

Cette procédure d'autorisation exceptionnelle ne pourra aboutir que si la délibération du Conseil Municipal reçoit un **avis conforme** de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**CDPENAF**) suivant l'article L111-5 du CU (**Code de l'Urbanisme**).

Aujourd'hui, il est demandé aux Conseillers Municipaux, d'émettre un avis de principe sur le projet d'ensemble de la « **SAS Gautier Semences** », qui poursuit plusieurs finalités notamment :

La réorganisation complète de toutes les activités techniques et agricoles sur le site de manière à en garantir la fonctionnalité de l'ensemble

La remise à niveau de toutes les installations techniques et de production agricole au travers de :

- La création d'un laboratoire de pathologie et de contrôle de qualité des semences, avec une serre dédiée, attenante (nécessaire pour des raisons de respect des normes sanitaires),
- La création d'un laboratoire de pathologie de quarantaine dans le volume du bâtiment des laboratoires de recherche, déjà existants (afin de pouvoir travailler les pathogènes des plantes classées « Organismes de Quarantaine » et continuer à être compétitifs face à des grands groupes qui disposent déjà de ces installations),
- Le remaniement et l'agrandissement de la zone d'extraction des semences afin de pouvoir traiter de plus gros volumes issus de producteurs locaux,
- La création d'une serre verre multi-chapelle dédiée à la sélection variétale.

L'amélioration des conditions de travail et la prise en compte de la responsabilité sociétale pour répondre aux nouvelles normes sur les bâtiments (énergie, environnement, acoustique) et aux aspirations des employés, afin de conserver une bonne attractivité, la meilleure efficacité du travail et accueillir des équipes en croissance. Cela comprend :

- La réorganisation complète du siège de l'entreprise (bâtiment existant) avec l'aménagement de surfaces existantes sous utilisées en nouveaux postes de travail,
- La création d'une nouvelle salle polyvalente qui, dans un souci d'optimisation des surfaces construites, poursuivra plusieurs finalités : lieu de restauration, de repos et d'activités pour le personnel, réservés aux seuls employés pendant la pause méridienne. Elle servira aussi de lieu de réunion notamment pour réunir des équipes nombreuses,
- La création de nouveaux espaces végétalisés ainsi que la plantation de nombreux arbres d'ombrage,

- La réorganisation des zones de stationnement des véhicules avec l'intégration d'une ombrière photovoltaïque.

Ce projet a déjà été présenté à la **CDPENAF** qui a recommandé, en date du **9 décembre 2022** de modifier le règlement de la zone A du futur PLU comme suit :

« la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité limitée) au sein de la zone agricole doit être envisagée afin de permettre le projet d'extension des bâtiments administratifs de l'entreprise « SAS Gautier Semences ». Le zonage devra se limiter strictement aux bâtiments et au projet d'extension. »

Ce projet sera par conséquent proposé pour être pris en compte dans le futur PLU via un STECAL. Cette procédure ne peut toutefois aboutir avant l'approbation du PLU en cours sauf à reprendre la procédure au début.

Pour permettre à l'entreprise de poursuivre son développement sur Eyragues, il apparaît nécessaire de donner suite dans le cadre du RNU qui s'applique et qui permet d'autoriser de tels projets sous réserve de l'avis motivé du Conseil Municipal, de la CDPENAF et de la DDTM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet se situe dans un secteur à vocation agricole déjà occupé par l'entreprise et que les constructions à réaliser sont prévues au plus proche de la zone urbanisée de la Commune, permettant de conserver les secteurs dédiés à la production agricole,

Considérant qu'en conséquence les constructions ne portent aucune atteinte à la sauvegarde des espaces naturels,

Considérant l'attention particulière accordée par l'entreprise à la qualité du traitement paysager aussi bien sur le site tel qu'actuellement utilisé que dans le cadre du futur projet,

Considérant qu'en conséquence le projet ne porte pas atteinte à la mise en valeur des paysages,

Considérant que le projet permettra une remise à niveau des modalités de traitement de l'ensemble des eaux usées et qu'en conséquence les constructions envisagées ne portent pas atteinte à la salubrité publique,

Considérant que le projet réutilise les raccordements existants et les accès situés en agglomération,

Considérant qu'en conséquence les constructions envisagées ne portent pas atteinte à sécurité publique et n'engendrent pas un surcroît de dépenses publiques,

Considérant l'activité importante et l'emploi généré par cette entreprise à l'échelle de la Commune qui dynamise le commerce et génère des retombées fiscales,

Considérant en conséquence au vu de l'ensemble de ces éléments l'intérêt pour la Commune de réaliser cette opération,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

- **Donner un avis favorable de principe sur l'autorisation du projet présenté par la « SAS Gautier Semences »**
- **D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de la création future d'un STECAL correspondant à ce projet dans le futur PLU conformément à la demande de la CDPENAF en date du 9 décembre 2022 ;**
- **Autoriser M. Le Maire à signer tous les actes en découlant.**

2.4. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Commune d'Eyragues et « Terre de Provence Agglomération » (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Depuis le 1^{er} janvier 2020, « Terre de Provence Agglomération » exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire, le Conseil Municipal avait validé la mise en place de conventions de gestion provisoire avec la Communauté qui se sont terminées au 31 décembre 2022.

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes ces derniers mois sur la nouvelle organisation à mettre en place sur la base d'un certain nombre d'objectifs de service portant sur :

- le pilotage et l'administration de cette compétence,
- l'entretien des réseaux pluviaux,
- l'amélioration des réseaux.

Suite à ces échanges, il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions. Un projet de convention a été établi et prévoit notamment :

- la gestion des fossés en zone urbaine par la Commune en complément de ceux déjà entretenus en zone rurale,
 - sur la base d'un niveau de service de deux faucardages par an,
 - avec remboursement forfaitaire correspondant au montant déduit, pour la gestion des fossés, de l'attribution de compensation,
 - tout passage supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera rémunéré sur cette même base de 0.40 € le mètre linéaire (passage supplémentaire qui devra faire l'objet d'une validation préalable de la communauté).
- les possibilités d'intervention des services techniques municipaux en période de crise (épisodes pluvieux intenses, pollutions) avec remboursement à l'euro en cas de mobilisation de prestataires extérieurs, sur présentation d'un état certifié des dépenses.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°166/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

- **Approuver** la mise en place d'une convention de gestion pour les eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- **Valider** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant.

3. Biens – Patrimoine – Travaux :

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.1.1. Lotissement les Craux Sud - Vente du lot 45 cadastré BX181 à M. Gabriel TRAORE et Mme Lisa MASSON (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé de vendre à **M. Gabriel TRAORE et Mme Lisa MASSON**, le lot **45** du lotissement « Les Craux Sud », cadastré **BX181** d'une superficie d'environ **499 m²**, au prix de **139 720 € TTC**, ce qui correspond au prix de **280€/m²** décidé par la délibération n°097/2021 du Conseil Municipal du **7 décembre 2021**

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le CGI Code Général des Impôts ;

Vu l'Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du **25 octobre 2022**, estimant le lot **45** d'une superficie totale de **499 m²** à **149 000 € HT** ;

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir le prix de vente des 4 derniers lots sur celui précédemment appliqué pour les raisons suivantes :

- Cette vente est destinée à un jeune ménage primo-accédant pour sa résidence principale.
- Ce prix constituera une référence permettant d'atténuer l'inflation due notamment aux phénomènes spéculatifs sur l'immobilier dont souffre notre Commune ;
- Ce prix compensera l'inflation des prix de la construction ainsi que l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts.

Il est rappelé que cette opération répond à un intérêt général, représentant un véritable dispositif d'aide communal à l'accession à la propriété,

Considérant le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement ;

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du **23 juillet 2020** ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver la vente du lot **45** comme suit :

Lot	Acquéreurs	Surface	Cadastre	Prix de vente
45	M. Gabriel TRAORE et Mme Lisa MASSON	499 m²	BX181	139 720 € TTC

Confier la rédaction des actes de vente et tous documents y afférents à l'étude de Maître Mireille PICCA-AUDRAN ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la vente de ce terrain à l'acquéreur cité, notamment les actes authentiques, et au prix de vente proposé dans le tableau ci-dessus.

3.1.2. Lotissement les Craux Sud - Vente du lot 43 cadastré BX179 à M. Anthony AUBERT et Mme Mathilda ATXER (D)

Il est proposé de vendre à **M. Anthony AUBERT et Mme Mathilda ATXER**, le lot **43** du lotissement « Les Craux Sud », cadastré **BX179** d'une superficie d'environ **426 m²**, au prix de **119 280 € TTC**.

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le CGI Code Général des Impôts ;

Considérant la consultation du Domaine en date du 10 février 2023 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir le prix de vente des 4 derniers lots sur celui précédemment appliqué pour les raisons suivantes :

- Cette vente est destinée à un jeune ménage primo-accédant pour sa résidence principale.
- Ce prix constituera une référence permettant d'atténuer l'inflation due notamment aux phénomènes spéculatifs sur l'immobilier dont souffre notre Commune ;
- Ce prix compensera l'inflation des prix de la construction ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts.

Il est rappelé que cette opération répond à un intérêt général, représentant un véritable dispositif d'aide communal à l'accession à la propriété,

Considérant le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du **23 juillet 2020** ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver la vente du lot **43** à **M. Anthony AUBERT et Mme Mathilda ATXER**, comme indiqué ci-dessous :

Lot	Acquéreur	Surface	Cadastre	Prix de vente
43	M. Anthony AUBERT et Mme Mathilda ATXER	426 m²	BX179	119 280 € TTC

Confier la rédaction des actes de cette vente et tous documents y afférents à l'étude de Maître Mireille PICCA-AUDRAN ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la vente de ce terrain aux acquéreurs cités, notamment les actes authentiques, et au prix de vente proposé dans le tableau ci-dessus.

3.1.3. Lotissement les Craux Sud - Vente du lot 18 cadastré BV369 à M. Dylan ALBERTO(D)

Il est proposé de vendre à **M. Dylan ALBERTO**, le lot **18** du lotissement « Les Craux Sud », cadastré **BV369** d'une superficie d'environ **426 m²**, au prix de **119 280 € TTC**.

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le CGI Code Général des Impôts ;

Considérant la consultation du Domaine en date du 17 février 2023 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir le prix de vente des 4 derniers lots sur celui précédemment appliqué pour les raisons suivantes :

- Cette vente est destinée à un jeune ménage primo-accédant pour sa résidence principale.

- Ce prix constituera une référence permettant d'atténuer l'inflation due notamment aux phénomènes spéculatifs sur l'immobilier dont souffre notre Commune ;
- Ce prix compensera l'inflation des prix de la construction ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts.

Il est rappelé que cette opération répond à un intérêt général, représentant un véritable dispositif d'aide communal à l'accession à la propriété,

Considérant le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du **23 juillet 2020** ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver la vente du lot 18 à M. Dylan ALBERTO, comme indiqué ci-dessous :

Lot	Acquéreur	Surface	Cadastre	Prix de vente
18	M. Dylan ALBERTO	426 m ²	BV369	119 280 € TTC

Confier la rédaction des actes de cette vente et tous documents y afférents à l'étude de Maître Mireille PICCA-AUDRAN ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la vente de ce terrain à l'acquéreur cité, notamment les actes authentiques, et au prix de vente proposé dans le tableau ci-dessus.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Décisions de demandes de subventions (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

N° 23_DS_008 : Dossier de demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Aides aux « **Acquisitions Foncières et Immobilières 2023** » - **Projet d'acquisition d'un immeuble** pour l'aménagement d'un **commerce local** de proximité et de 1^{ère} nécessité sis **5771 Av du Général de Gaulle** à Eyragues.

N° 23_DS_009 : Sollicitation de subvention auprès du **CD13** au titre des Aides aux Communes/**Proximité 2023** pour les **travaux d'agencement** et de mise aux normes de la salle de la **Bergerie**.

N° 23_DS_010 : Sollicitation de subvention auprès de **l'Etat** au titre de la **DETR 2023** pour les travaux **d'aménagement piétonnier et sécurisation des berges** – chemin **Les Allées**.

N° 23_DS_011 : Sollicitation de subvention auprès du **CD13** au titre des Aides aux Communes/**Proximité 2023** pour les travaux de **réfection, isolation** de la **toiture** et installation d'une **pompe à chaleur** à l'école **maternelle**.

4.1.2. Décisions d'ester en justice et de saisir la Société d'Avocats Ibanez et Associés pour défendre la Ville et ses intérêts (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

N° 23_DS_002 : Recours de **Mme Jeanine MONTESINO** contre la **décision d'opposition à la déclaration préalable DP 013 036 22 N 0073**.

N° 23_DS_003 : Recours de **Mme Juliette LAGET** contre la **décision d'opposition à la déclaration préalable DP 013 036 22 N 0071**.

N° 23_DS_004 : Recours de **M. et Mme ZAIBEL** contre l'**Arrêté de refus du permis de construire PC 013 036 22 N 0032**.

N° 23_DS_005 : Recours de **M. et Mme ET-TAoudi** contre l'**Arrêté de refus du permis de construire PC 013 036 22 N 0028**.

N° 23_DS_006 : Recours de **Mme Pascal TALAMOND** contre la **décision municipale déclarant inadapte et classé sans suite la demande du permis de construire modificatif PC 013 036 20 N 0006 M02**.

4.2. Informations et questions diverses

M. Le Maire a rappelé que dimanche prochain à 11h, il y a la commémoration de l'anniversaire du 19 mars 1962 correspondant au cessez-le-feu en Algérie qui sera suivi d'un apéritif à la salle associative Baudile Lagnel.

Corinne OWEDYK demande des précisions sur la fermeture d'une classe. M. Le Maire répond que l'Inspectrice de l'Education Nationale, qui est sur Saint-Rémy, lui a fait part des échanges qu'elle a eu lors d'une commission sur le risque éventuel de fermeture d'une classe élémentaire. M. Le Maire a répondu que les perspectives qui se précisent au niveau des Craux-Sud, avec toutes les villas construites par des jeunes ainsi que l'actuel projet de logements sociaux et un autre en perspective, il y aura certainement de nouveaux élèves. D'ailleurs, parallèlement au départ important d'élèves de CM2 au Collège, il y a des arrivées supplémentaires d'enfants inscrits à la Crèche. Malheureusement l'inspectrice s'appuie sur les chiffres actuels et précise qu'avec 10 classes, il y aura 21 élèves/classe alors que s'ils en supprimaient une, il y aurait 25 élèves/classe. Elle devrait nous tenir informés des décisions qui seront prises prochainement par l'Education Nationale.

Florence HOUDIN a rappelé la date du prochain carnaval fixé au samedi 25 mars 2023 à 16h.

Bérengère SALINAS rappelle que le Musée est très riche en collections et encourage de ce fait, à le visiter.

M. Le Maire précise que sous toute réserve, le prochain Conseil Municipal serait le 4 avril 2023.

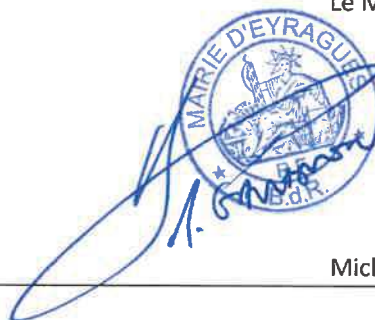
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à **20h30**

La Secrétaire de Séance



Yvette POURTIER

Le Maire



Michel GAVANON

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité. Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisie sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*